

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1271

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

378 317 721 RCS Strasbourg.

BECHTLE COMSOFT.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 170000.00 EUR.

Adresse : Rue Geiler de Kaysersberg, Parc d'Innovation, 67400 Illkirch-Graffenstaden.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 25 163 770 € Passif : 8 397 227 € Rapport d'échange des droits sociaux : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II. 3° du Code de commerce, et dès lors que la société Bechtle International Operations Holding AG, société mère de la société absorbante et de la société absorbée, détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du tribunal judiciaire du présent projet de traité de fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante, il n'est pas procédé à l'échange d'actions de la société BECHTLE DIRECT contre des actions de la société BECHTLE COMSOFT. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante. Montant prévu de la prime de fusion : Conformément aux dispositions du règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019, la société absorbante inscrira la contrepartie des apports de la société absorbée en report à nouveau (PCG art. 746-1 nouveau). La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la société absorbante dans les comptes de la société mère, propriétaire de l'intégralité du capital de l'absorbante et de l'absorbée. La valeur comptable brute des titres de la société absorbée sera répartie uniformément à la valeur unitaire des titres de la société absorbante (PCG art. 746-2 nouveau). Conformément aux dispositions de l'article 38.2 du code général des impôts, les sommes incorporées aux capitaux propres de la société mère à l'occasion de cette opération de fusion viendront diminuer le bénéfice net de cette dernière. Date du projet commun de fusion : 15/10/2026 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : -Dépôt en date du 19/10/2026, au Greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg pour la société absorbante, -Dépôt en date du 19/10/2026, au Greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg pour la société absorbée..